A.D.A.P.T.
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 3 Allée Albert MOUTON
34500 BEZIERS
430 181 099 RCS BEZIERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2011

L'an deux mille onze,

Le 25 juillet,

A 14 heures,

Les associés de la société A.D.A.P.T., société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 100 parts de 500 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :
La Société MAJEA SERVICES, propriétaire de 90 parts sociales représentée par sa gérante, Mademoiselle Magali MACIP
La Société HOLDING F & M SERVICES, propriétaire de 10 parts sociales représentée par sa gérante, Mademoiselle Magali MACIP

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Magali MACIP, agissant en qualité de représentant de la société MAJEA SERVICES, associée présente et acceptant, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Jean-Paul GARNIER, gérant non associé est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 7 des statuts suite à apport des titres par Madame Magali MACIP à la société MAJEA SERVICES

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de l'apport effectué par la Madame Magali MACIP des 90 parts lui appartenant dans la société au profit de la société MAJEA SERVICES par acte du 07/07/2011 avec transfert de propriété au jour d'immatriculation de la société MAJEA SERVICES, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts à compter de ce jour, date d'immatriculation de la société MAJEA SERVICES :

Article 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à 50 000 Euros divisé en 100 parts de 500 Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés compte tenu des apports effectués et des transferts de parts sociales, savoir :

- à la SARL « MAJEA SERVICES »,
quatre vingt dix parts sociales, ci..... 90 parts
numérotées de 1 à 90

- à la SARL « HOLDING F & M Services»,
dix parts sociales, ci..... 10 parts
numérotées de 91 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet Edouard DEGRYSE, Société d'Avocat, inscrite au barreau de BEZIERS, y domiciliée 7 avenue Pierre Verdier, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME